

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SEINGBOUSE

Conseil Municipal du 24 février 2021

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020
- 2) Etat des restes à réaliser 2020
- 3) Adoption du compte administratif 2020
- 4) Adoption du compte de gestion 2020
- 5) Affectation du résultat 2020 au budget 2021
- 6) Vote des taux d'imposition
- 7) Attribution du marché de l'aménagement de la rue de la chapelle
- 8) Demande de subvention DETR pour la vidéo surveillance
- 9) Modification simplifiée du PLU
- 10) Divers

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEINGBOUSE, se sont réunis au foyer sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Olivier BALLEVRE – Mme Christiane BERAUD – Mme Maryse BIER – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Alain GRASSO – Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme HAUGUTH Bernadette – Mme Stéphanie BECK – Mme Florence HIMBERT – M. Germain KINNEL – M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH – M. Jean-Luc ZEITER

Absent excusé : M. Joseph DI BARTOLO **arrivé au point n° 3**

Procuration :

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Germain KINNEL.

1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Le Procès-verbal de la séance 16 décembre 2020 est soumis au Conseil Municipal pour approbation

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2 – ETAT DES RESTES A REALISER

Madame le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal.

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, est déterminé à partir de la comptabilité arrêté à la date du 31 décembre.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Ils correspondent :

- en dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter est de **DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (235 000,00 €)**

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter est de **ZERO EUROS (0 €)**

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

3 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la séance, Madame Linda OLSZEWSKI, est désignée Présidente de séance, soumet le Compte Administratif 2020 de la Ville au vote de l'assemblée.

Il est rappelé que le Compte Administratif est une constatation des dépenses et des recettes réalisées lors de l'exercice précédent. Il est donné lecture du Compte Administratif par le Président aux membres du Conseil.

			Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	2 383 300,00	1 459 006,04	3 842 306,04
	Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'ex.)	B	869 145,74	1 426 496,76	2 295 641,50
	Réduction de titres	C	0,00	1,00	1,00
	Recettes nettes	D=B- C	869 145,74	1 426 494,76	2 295 640,50
	Reste à Réaliser		0,00		0,00
	Autorisations budgétaires totales	E	2 383 300,00	1 459 006,04	3 842 306,04
	mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'ex.)	F	306 061,33	844 312,71	1 150 374,04
DEPENSES	Mandats annulés	G	14 302,64	370,43	14 673,07
	Dépenses nettes	H=F- G	164 478,25	200 050,98	355 343,94
	Reste réaliser		235 000,00		235 000,00
	Résultat de l'exercice		577 387,05	582 552,48	1 159 939,53

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	<u>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2019</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020</u>	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</u>	<u>RESULTAT DE CLOTURE 2020</u>
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	1 293 666,52	0,00	577 387,05	1 871 053,57
FONCTIONNEMENT	27 818,04	700 000,00	582 552,48	610 370,52
TOTAL GENERAL	1 321 484,56	700 000,00	1 159 939,53	2 481 424,09

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2020 de la Ville, qui présente un excédent global de **2 481 424,09 €**.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

4 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après vérification de la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion devant présenter,

- la situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2020.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

5 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET 2021

La nomenclature M14 impose l'affectation du résultat de l'exercice antérieur au budget de l'année en cours.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2020 est de + 610 370,52 €.

Le résultat de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2020 est de + 1 871 053,57 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 580 000,00 € à la section d'investissement (article 1068) et de laisser le solde en section de fonctionnement, soit 30 370,57 €.

Le Budget Primitif 2021 tiendra compte de ces affectations.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Afin de permettre la préparation du budget primitif de l'exercice à venir, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les différents taux d'imposition en vigueur.

Pour mémoire, ces taux s'élèvent à :

- 16.41 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 43,20 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Je vous propose de conserver ces taux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux appliqués en 2020, comme énoncé ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

7 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHAPELLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un appel offre à procédure adaptée a été lancé en date du 27 novembre 2020, pour l'aménagement de la rue de la Chapelle

La date limite de réception des offres a été fixée au jeudi 23 décembre 2020 à 17 H 00.

Les critères d'attribution du marché étaient les suivantes :

La commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 15 février 2021 à afin d'examiner les offres.

Après avoir analysé les offres selon les critères précisés dans le règlement de l'appel d'offre, à savoir 40 % pour la proposition financière et 60 % pour la valeur technique la commission propose de retenir les offres suivantes :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre H.T	Montant de l'offre T.T.C
1	Voirie	Entreprise T.P.D.L de SARREGUEMINES	349 294,52 €	419 153.40 €
2	Enfouissement des réseaux	Entreprise SPIE Cocheren	415 090,50 €	498 108,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et de retenir :
 - Lot n° 1 : VRD l'entreprise TPDL de SARREGUEMINES pour un montant de 349 294,52 € H.T soit 419 153,40 € T.T.C
 - Lot n° 2 : Enfouissement des réseaux l'entreprise SPIE de Cocheren pour un montant de 415 090,50 € H.T soit 498 108,60 €.
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

8 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIDP) et DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la sécurisation de la commune, il est prévu, le renouvellement des équipements de vidéosurveillance des voies publiques et l'extension des zones à protéger

Une étude de faisabilité a déjà été réalisée en ce sens et le coût de l'opération est ainsi estimé à 29 317,85 € H.T

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, je vous propose de m'autoriser à déposer les dossiers de demande de subventions suivantes :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 40 %
- Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) : 30 %

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Emettre un avis favorable au renouvellement et à l'extension des équipements de vidéosurveillance pour un montant de 29 317,85 € € H.T
- Inscrire les crédits au budget 2021
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions DETR à hauteur de 40 % et FIPD à hauteur de 30 %

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

9 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivant

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2015 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 4 février 2021

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public:
 - ✚ Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - ✚ Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public du 29 mars au 30 avril 2021
 - ✚ Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la mairie, dans le journal Le Républicain Lorrain au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Charge le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

8 – DIVERS

Avant de clore la séance, le Maire fit part :

- ✚ Qu'à la date du 05/01/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 45 de la section 20 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à Mr RYBAC Sébastien)
- ✚ Qu'à la date du 06/01/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 319/34 de la section 17 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à M. HILLEBRAND Roger)
- ✚ Qu'à la date du 13/01/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 488-495-502-509-516-523-530 de la section 21 dans le cadre de la vente de terrain (appartenant à Mr BIGEL Gilbert)
- ✚ Qu'à la date du 18/01/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 366/87 – 370/87 de la section 20 dans le cadre de la vente de terrain (appartenant à Mme BIGEL Linda)
- ✚ Qu'à la date du 04/02/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 367/87 –371 de la section 20 dans le cadre de la vente de terrain (appartenant à Mme BIGEL Linda)

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôture la séance à 19H20

Le secrétaire de séance

Germain KINNEL

